



CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUILLET 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 16 juillet 2024, à 20 h 30, à la salle polyvalente de Montgibaud sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Alain MARSAT est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (23) : AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BORIE-POUGET Annie, BOSSELUT Sabine, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Étaient représentés (5) : ANTIN Philippe (pouvoir à H. SOULLIER), AUDRERIE Pascale (pouvoir à P. GONZALEZ), BETANCOURT-GUERRERO Marisol (pouvoir à A. TISSEUIL), ROLLAND Corine (pouvoir à E. LASCAUX), SERRES Chantal (pouvoir à D. DUTHEIL).

Étaient absents (3) : DEVEIX Guy, HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Délégués suppléants présents (2) : DAURAT Jean-Pierre, LAVAUD Serge.

Délibérations adoptées :

- Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle, convention de prestation de services 2024, DEL 2024-47
- Zone d'activités de Touvent 3 à Lubersac : vente d'un terrain à LX Investissement, DEL 2024-48
- Zone d'activités de Touvent 3 à Lubersac : vente d'un terrain à la SARL Jérôme REYROLE, DEL 2024-49
- Zone d'activités de Chignac à Arnac-Pompadour : vente d'un terrain à l'EURL GUEBEL, DEL 2024-50
- Zone d'activités de Chignac à Arnac-Pompadour : vente d'un terrain à SICAME, DEL 2024-51
- Zone d'activités de Chignac à Arnac-Pompadour : parcelle AB n°228, convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique avec la société LUXEL, DEL 2024-52
- FDEE de la Corrèze : groupement de commandes pour l'achat d'électricité, DEL 2024-53
- Cession d'un terrain par la commune de Saint-Sornin-Lavolps, DEL 2024-54
- Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saint-Sornin-Lavolps : demande de subvention au Conseil départemental de la Corrèze, DEL 2024-55
- Tarifs ALSH et périscolaire, DEL 2024-56
- Assainissement : constitution d'un groupement de commandes entre la CC du Pays de Lubersac-Pompadour et la commune de Lubersac, DEL 2024-57
- Assainissement : participation de la CC du Pays de Lubersac-Pompadour aux travaux de mise aux normes des particuliers, DEL 2024-58
- Règlement de service du SPANC, DEL 2024-59

- Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, DEL 2024-60
- Occupation de la Tour de droite du Château de Pompadour par la SPL Terres de Corrèze, DEL 2024-61
- Garderie périscolaire, facturation aux communes, année 2023, DEL 2024-62
- OPAH RU, avenant N°2, DEL 2024-63
- Convention d'adhésion à la médecine préventive, DEL 2024-64
- Subvention à l'association « O Fil de l'ô », DEL 2024-65.

Alain MARSAT, Maire de Montgibaud, introduit la séance en souhaitant la bienvenue aux conseillers communautaires. Il est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait, ensuite, lecture du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 qui est approuvé.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES 2024

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes exerce sa compétence GEMAPI, à l'échelle du bassin hydrographique de l'Auvézère, dans le cadre d'une entente conclue avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle et formalisée dans une convention signée le 19 septembre 2022.

Cette convention d'entente, document cadre, est déclinée chaque année dans une convention de prestation de services qui permet de donner un cadre à la réalisation des opérations prévues pour l'animation, la coordination et la bonne exécution des travaux du Plan Pluriannuel de Gestion Isle Amont.

Une convention de prestation de services est proposée pour l'année 2024. Elle s'articule autour de deux volets :

- L'animation générale,
- La mise en œuvre d'actions opérationnelles de restauration des milieux aquatiques.

Pour le premier volet relatif à l'animation, il est prévu une répartition financière en application des clés de répartition. La contribution du Pays de Lubersac-Pompadour est, pour l'année 2024, de 9 799,71 €.

S'agissant des actions opérationnelles sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle, il est prévu deux actions en 2024 :

- Un programme de gestion des embâcles (troncs d'arbres) sur l'Auvézère au niveau du secteur Pont Lagorce-Moulin de la Jante (communes de Lubersac et d'Arnac-Pompadour) : 22 268,40 €,
- Une éducation à l'environnement et au développement durable avec une animation spécifique auprès de 5 classes de nos écoles et des centres de loisirs : 6 000 € subventionnés à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

La participation financière de la communauté de communes pour ces trois actions est donc de 25 268,40 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services pour l'année 2024 et il précise que les crédits budgétaires correspondant ont été inscrits au budget 2024.

2. ZONE D'ACTIVITÉS DE TOUVENT 3 À LUBERSAC : VENTE DE TERRAINS (LX INVESTISSEMENT ET SARL JEROME REYROLE)

Monsieur le Président rappelle que les travaux de viabilisation de la zone d'activités de Touvent 3 à Lubersac sont achevés. Les lots peuvent désormais être commercialisés.

Lors de sa séance du 3 avril 2024 (DEL2024-45), le conseil communautaire a décidé du prix de vente des terrains à 14 € HT le m².

Deux entreprises ont manifesté leur souhait d'acquérir un lot. D'une part, l'entreprise LX Investissement pour le lot 1 d'une superficie de 5 592 m² (section AX n°761 et 768) pour un montant de 78 288 € HT et, d'autre part, l'entreprise SARL Jérôme REYROLE pour le lot 6 d'une superficie de 1 336 m² (section AX n° 732, AX n° 741, AX N° 756 et AX N° 764) pour un montant de 18 704 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer les deux actes de cession aux acquéreurs ci-dessus désignés. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

3. ZONE D'ACTIVITÉS DE CHIGNAC À ARNAC-POMPADOUR : VENTE D'UN TERRAIN (EURL GUEBEL)

Monsieur Thomas GUEBEL, artisan implanté sur la zone d'activités communautaire de Chignac, commune d'Arnac-Pompadour, souhaite acquérir une bande de terrain sur une largeur de 10 m le long de la parcelle AB 179 dont il est déjà le propriétaire.

Cette parcelle (actuellement cadastrée AB 233), après intervention d'un géomètre, présentera une surface de 428 m².

Monsieur le Président propose la cession de cette parcelle au prix de 6 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession de cette parcelle au profit de l'EURL GUEBEL. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

4. ZONE D'ACTIVITÉS DE CHIGNAC À ARNAC-POMPADOUR : VENTE D'UN TERRAIN (SICAME)

La société LUXEL a pour activité le développement et l'exploitation de systèmes photovoltaïques connectés au réseau. Sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, la société LUXEL envisage de réaliser une centrale de production électrique photovoltaïque au sol au lieu-dit Chignac sur la commune d'Arnac-Pompadour en partenariat avec l'entreprise SICAME.

En effet, l'entreprise SICAME souhaite sur ce site, proche de leur unité de production, exposer ses produits, tester de nouveaux produits novateurs et en faire un lieu de formation.

L'entreprise envisage, à cet effet, de se porter acquéreur des terrains cadastrés AB 223 et AB 228, respectivement d'une surface de 4 392 m² et de 496 m², appartenant à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Ces terrains seront, par la suite, loués à la société LUXEL qui construira la centrale de production électrique photovoltaïque au sol après l'obtention des autorisations nécessaires.

Monsieur le Président propose la vente de ces deux parcelles, d'une surface totale de 4 888 m², au prix de 6 € le m², soit 29 328 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession des parcelles AB 223 (4 392 m²) et AB 227 (496 m²) au prix de 6 € le m² (soit 29 328 €) au profit de l'entreprise SICAME et il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

5. ZONE D'ACTIVITÉS DE CHIGNAC À ARNAC-POMPADOUR : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ LUXEL

La société LUXEL a pour activité le développement et l'exploitation de systèmes photovoltaïques connectés au réseau. Sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, la société LUXEL envisage de réaliser une centrale de production électrique photovoltaïque au sol, au lieu-dit Chignac, sur la commune d'Arnac-Pompadour.

La communauté de communes est propriétaire du bien cadastré AB n°228 d'une superficie de 11 ares 83 ca à Chignac. Cette parcelle intéresse la société LUXEL qui souhaite, dans un premier temps, réaliser diverses démarches correspondant notamment à des études de faisabilité pour le projet de centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur le Président expose les termes d'une convention qui a pour objet de définir une période de mise à disposition dudit terrain correspondant à la période de préparation du projet puis de formaliser une promesse unilatérale de bail emphytéotique dans le cas où le maître d'ouvrage, la société LUXEL, déciderait de réaliser son projet.

La mise à disposition du bien pour la période, allant du jour de la signature de la convention jusqu'à celui de la formation du bail emphytéotique, est consentie à titre gracieux.

L'article 6 de la convention précise qu'à la décision du maître d'ouvrage de former un bail emphytéotique (promesse de bail), la communauté de communes s'engage irrévocablement à signer, par devant notaire, un acte constatant la conclusion de ce bail emphytéotique régi par les articles L.451-1 du Code rural pour une durée de vingt-deux années.

Cette durée pourra être prorogée pour une durée de cinq années, quatre fois au maximum.

A la signature du bail emphytéotique, la société LUXEL sera redevable d'une redevance annuelle de 500 € HT exigible, à terme échu, dans les 30 jours de la date anniversaire des effets du bail. Il est précisé que son montant augmentera, à chaque échéance du bail, de 0,5 % par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique de la parcelle cadastrée AB 228 située sur la zone d'activités de Chignac à Arnac-Pompadour et habilite Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

6. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Vu le Code de l'énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE 09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au groupement de commandes précité et approuve la convention constitutive du groupement de commandes que le Président est autorisé à signer.

7. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS À SAINT-SORNIN-LAVOLPS

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour exerce la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » ; ainsi, à ce titre, elle assure, en matière d'enfance-jeunesse, le fonctionnement et l'investissement des structures d'accueil et de loisirs à destination des enfants de 3 à 17 ans.

Deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), à Lubersac et Saint-Sornin-Lavolps, irriguent le territoire communautaire afin d'assurer l'ensemble des besoins.

L'ALSH de Saint-Sornin-Lavolps est actuellement situé dans un bâtiment communal qui abrite à la fois les locaux de l'accueil de loisirs et une salle de classe de l'école maternelle du RPI Beyssac/Saint-Sornin-Lavolps. La salle de restauration avec la cuisine et la salle de sieste sont mutualisées. Ces locaux, vieillissants, s'avèrent aujourd'hui trop exigus au regard de la fréquentation importante de l'ALSH et peu fonctionnels pour le personnel (par exemple, avec une salle de sieste à l'aile opposée du bâtiment ou encore la salle des 3-6 ans partagée avec le bureau de la direction).

Aussi, après avoir un temps étudié l'opportunité de rénover et d'agrandir cet espace, le choix s'est finalement porté sur une construction neuve qui sera située à proximité, entre l'actuel accueil de loisirs et de la salle polyvalente de Saint-Sornin-Lavolps.

Après intervention d'un géomètre, la commune de Saint-Sornin-Lavolps cèdera à la communauté de communes l'emprise nécessaire à la construction du futur bâtiment, soit une surface approximative de 1 086 m². Cette cession est consentie à l'euro symbolique et les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le nouveau bâtiment comprendra une surface de 220 m² sur une emprise au sol de 250 m² avec une ombrière à l'entrée et un préau (20 m²) du côté de la salle des 6 – 12 ans. L'intérieur comprendra deux salles d'activités : une pour les 3 – 6 ans (71 m²) avec un espace dortoir avec cloison amovible et une pour les 6 – 12 ans (93 m²).

Il est prévu des sanitaires adaptés ainsi qu'un bureau pour la direction. La salle de restauration et la cuisine continueront à être mutualisées dans la bâtiment actuel avec l'école du RPI Beyssac/Saint-Sornin-Lavolps.

La maîtrise d'œuvre de cette construction a été attribuée à MAAD ARCHITECTES (ST PANTALÉON-DE-LARCHE) pour un montant de 39 887,09 € HT.

Un marché public de travaux a été lancé le 2 mai 2024 avec une réception des offres le 16 mai 2024. La commission des marchés s'est réunie à deux reprises, les 6 et 21 juin 2024, et les marchés ont été attribués à 10 entreprises, comme suit, pour un montant total de 480 054,28 € HT.

LOT 1 - TERRASSEMENT	LASCAUX TP (19-LUBERSAC)	49 919,40 €
LOT 2 - MACONNERIE	PASCAREL (19 - ST ROBERT)	90 264,64 €
LOT 3 - CHARPENTE BOIS	CS CHARPENTE (19 - BEYSSENAC)	62 670,00 €
LOT 4 - COUVERTURE ARDOISE	PEYRAMAURE (19 - ST-SORNIN-LAVOLPS)	49 157,25 €
LOT 5 - MENUISERIES ALUMINIUM	PAROUTEAU MENUISERIES (19-BRIVE)	23 163,24 €
LOT 6 - PLATRERIE PEINTURE ISOLATION	DESCAT (19-LUBERSAC)	69 307,50 €
LOT 7 - MENUISERIES INTÉRIEURES	MAZY (19- ST ROBERT)	34 689,66 €
LOT 8 - CHAPE ET SOLS	PLASTISOL (19- TULLE)	28 469,00 €
LOT 9 - ELECTRICITÉ	LAFON (19-OBJAT)	26 039,48 €
LOT 10 - PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	LEMAIRE (19-TULLE)	46 374,11 €

Monsieur le Président rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat (DETR) et auprès de la CAF de la Corrèze.

Le Conseil départemental de la Corrèze, dans le cadre de la contractualisation 2023-2025, peut également être sollicité pour compléter le plan de financement proposé.

DÉPENSES		RECETTES	
Terrain Frais de division	1 274,00 €	ÉTAT (DETR 2024) (27,6 %)	146 263,15 €
Maîtrise d'œuvre Architecte, étude de sols, contrôle technique et SPS	48 753,34 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE (18,9 %)	100 000 €
Marché de travaux	480 054,28 €	CAF DE LA CORRÈZE (44,5 %)	235 926 €
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (9 %)	47 892,47 €
DÉPENSES HT	530 081,62 €	RECETTES HT	530 081,62 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la réalisation de ce projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Saint-Sornin-Lavolps.

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte d'acquisition de l'emprise de terrain nécessaire à la construction du futur ALSH, soit une surface approximative de 1 086 m² et devant intervenir entre la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la commune de Saint-Sornin-Lavolps.

Monsieur le Président remercie la commune de Saint-Sornin-Lavolps de céder ce terrain pour un euro symbolique à la communauté de communes.

Il précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour. Enfin, le plan de financement, tel que présenté ci-dessus, est approuvé.

8. TARIFICATION ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Président rappelle que les tarifs des garderies et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui n'avaient pas été révisés depuis la création de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (1^{er} janvier 2017) ont été modifiés suite à la décision du conseil communautaire du 23 octobre 2023 (DEL 2023-76).

Sur la grille tarifaire des temps d'accueil de loisirs sans hébergement, il convient de préciser la participation des familles pour les séjours.

Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs suivants.

Temps d'accueil périscolaire

Quotient familial mensuel	Matin	Soir	Matin et soir
0-300	0,85 €	1,60 €	1,80 €
301-500	1,00 €	1,75 €	2,05 €
501-720	1,10 €	1,90 €	2,55 €
721-900	1,20 €	2,05 €	2,75 €
901-1 200	1,30 €	2,20 €	3,00 €
1 201-1 500	1,45 €	2,35 €	3,20 €
1 501 - 1 900	1,55 €	2,50 €	3,45 €
Supérieur à 1 901	1,65 €	2,65 €	3,70 €

Temps d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Quotient familial mensuel	½ journée sans repas	Journée sans repas	Repas	Supplément séjour
0-300	3,45 €	6,90 €	2,00 €	6,00 €
301-500	4,00 €	8,05 €		8,00 €
501-720	4,60 €	9,00 €		10,00 €
721-900	5,20 €	10,35 €		12,00 €
901-1 200	5,75 €	11,50 €		14,00 €
1 201-1 500	6,35 €	12,65 €		16,00 €
1 501 - 1 900	6,90 €	13,80 €		18,00 €
Supérieur à 1 901	7,50 €	14,95 €		20,00 €

En cas de journée complète, le repas doit être obligatoirement pris au restaurant collectif et, par conséquent, facturé sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou lors des sorties si la fourniture des pique-niques est demandée aux parents.

Par ailleurs, un supplément bus de 6 € est appliqué pour toute sortie en bus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des tarifs telle que proposée ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2024.

9. ASSAINISSEMENT : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE LUBERSAC

Dans le cadre du Schéma Directeur, des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, de réhabilitation des branchements et de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales sont envisagés dans le bourg de Lubersac. Une consultation devrait être prochainement lancée en ce sens.

Monsieur le Président propose la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la commune de Lubersac. Le groupement de commandes est un moyen prévu par le Code de la commande publique pour confier des travaux réalisés au même moment par deux collectivités différentes.

Cette disposition garantit le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque réseau. La communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la commune de Lubersac pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, de réhabilitation des branchements et de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

10. ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PARTICULIERS

Conséquemment au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) établi dans le cadre du Schéma Directeur des eaux usées et des eaux pluviales, Monsieur le Président indique que des travaux de mise en séparatif vont être programmés par la communauté de communes dans les prochaines années en coordination avec les communes, compétentes en matière d'eaux pluviales.

La mise aux normes des branchements des particuliers, propriétaires des maisons riveraines aux travaux, est obligatoire. Ces travaux sont financés à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

La commission assainissement, réunie le 25 avril 2024, propose une prise en charge de 10 % du coût de ces travaux par la communauté de communes afin d'accompagner les particuliers dans cet effort et obligation de mise aux normes.

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la commission.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la participation de la communauté de communes à hauteur de 10 % du coût des travaux de mise aux normes des branchements des particuliers au réseau public d'eaux usées.

11. RÈGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif. A ce titre, il convient d'adopter un règlement de service définissant les conditions et les modalités auxquelles est soumis le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Monsieur le Président fait lecture du projet de règlement de service. Il précise les prestations assurées par le SPANC ainsi que, d'une part, ses obligations et, d'autre part, les obligations des usagers qui concernent notamment :

- Les conditions d'accès aux ouvrages pour les contrôles de conception, de réalisation, d'entretien et de bon fonctionnement,
- Les conditions de paiement des redevances d'assainissement non collectif,
- Les dispositions d'application de ce règlement.

Le règlement s'applique à tous les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif public. Il rappelle que le SPANC est le seul organisme habilité à assurer la mission de contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement de service de l'assainissement non collectif (SPANC) qui entre en vigueur immédiatement et se substitue à toute version antérieure.

Une copie du règlement de service du SPANC est à la disposition du public dans les locaux du service « assainissement » de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, au 5 rue du Général Souham à Lubersac.

12. CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) AVEC LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Président rappelle que les deux médiathèques d'Arnac-Pompadour et de Lubersac forment le réseau de lecture publique sur le territoire communautaire. Il présente l'opportunité de signer avec l'Etat un Contrat Territoire Lecture (CTL) qui permettrait la mise en place de projets de développement de la lecture. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du Ministère de la culture en matière de politiques de lecture.

Ainsi, dès la fin de l'année 2022, un travail partenarial a été engagé par le responsable des médiathèques en lien avec un comité de pilotage formé à cet effet. Ce travail a permis de réaliser un diagnostic du fonctionnement des deux médiathèques du territoire, d'organiser des rencontres avec les élus et acteurs publics et de diffuser un questionnaire sur les habitudes de lecture à la population.

De cette phase de diagnostic, deux axes stratégiques ont été définis :

- Axe 1 : poursuivre les animations et capter de nouveaux publics par des actions innovantes,
- Axe 2 : favoriser l'appropriation par tous du réseau de lecture publique.

Ces deux axes stratégiques seront déclinés de façon opérationnelle sous forme d'actions sur la période 2024 – 2026.

Un programme d'actions sera défini annuellement. La communauté de communes et l'Etat s'engagent à financer, à parité, les actions qui seront prévues dans le cadre de ce Contrat Territoire Lecture.

Pour l'année 2024, trois actions sont proposées :

- Axe 1, action 1 : La poésie, le sport et les jeux olympiques.
- Axe 2, action 1 : Commémoration 1944 : conférence débat.
- Axe 2, action 2 : Balade contée artistique et musicale dans les rues historiques d'une commune (Saint-Pardoux-Corbier).

Ces trois actions présentent un coût total prévisionnel de 3 300 € pour lequel un financement de la DRAC à hauteur de 50 % est attendu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC Nouvelle – Aquitaine pour la période 2024 – 2026 et s'engage à cofinancer, à parité avec la DRAC, les actions qui seront proposées dans le cadre de ce Contrat Territoire Lecture.

13. OCCUPATION DE LA TOUR DE DROITE DU CHATEAU DE POMPADOUR PAR L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE CORRÈZE

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et Vézère-Monédières-Millesources, réunies au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Vézère-Auvézère, ont structuré l'offre touristique sur leur secteur en créant, le 16 décembre 2019, l'Office de tourisme « Terres de Corrèze » par fusion des trois anciens offices de tourisme du territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour exerçant la compétence tourisme, elle doit mettre à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

A Arnac-Pompadour, l'antenne de l'Office de tourisme « Terres de Corrèze » exerce ses activités dans la Tour de droite du Château de Pompadour dont le gestionnaire est l'association Scènes de Manège.

Il convient donc de formaliser l'occupation de ces locaux par deux conventions :

- d'une part, une convention de mise à disposition de la Tour de droite du Château entre l'association Scènes de Manège et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

- d'autre part, un contrat de prêt à usage ou commodat entre la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la SPL Terres de Corrèze (Office de tourisme).

La mise à disposition de la Tour de droite du Château à la communauté de communes par l'association Scènes de Manège est consentie à titre payant. La contribution est fixée à 5 000 €. Cette somme sera versée sous forme de subvention.

Ces locaux sont ensuite mis à disposition par la communauté de communes à titre gracieux, à l'Office de tourisme Terres de Corrèze pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la Tour de droite du Château par l'association Scènes de Manège et le contrat de prêt à usage ou commodat de la Tour de droite du Château avec la SPL Terres de Corrèze (Office de tourisme).

14. AVIS SUR LE SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification établi par la Région et qui précise ses objectifs à moyen et long termes en matière de désenclavement des territoires ruraux, habitat, développement des transports et intermodalité, de maîtrise et de valorisation de l'espace, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets, ...

Suite à la loi « Climat et Résilience » de 2021 et aux évolutions législatives et réglementaires qui ont suivi, la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé une modification du SRADDET.

Porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le PETR Vézère-Auvézère a été sollicité pour donner son avis.

Lors du comité syndical du 8 juillet 2024, les élus du PETR ont rendu un avis défavorable. Monsieur le Président expose quelques raisons invoquées pour motiver ce refus comme, par exemple, les modalités de calcul de la consommation d'espace, la différenciation des objectifs chiffrés de réduction du rythme de la consommation d'espace en fonction du profil de territoire, l'absence de critères précis pour la réserve régionale de 505 hectares, le développement du ferroviaire, etc.

15. GARDERIES PÉRISCOLAIRES : ANNÉE 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps bénéficient de la garderie organisée par l'Accueil de loisirs communautaire de Saint-Sornin-Lavolps pour les enfants fréquentant leurs écoles communales. De la même façon, la commune de Lubersac bénéficie de la garderie organisée par l'Accueil de loisirs communautaire de Lubersac au profit des enfants de l'école. Dans un souci d'égalité et d'équité entre les communes, il convient de mettre en place un système de remboursement de ces charges strictement communales.

S'agissant de la garderie pour le RPI Beyssac / Saint-Sornin-Lavolps :

- pour l'année 2023, les dépenses (frais salariaux) se sont élevées à 27 623,20 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 23 703,97 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 3 919,23 €.

Il convient de répartir cette charge au prorata de la population de ces deux communes : Beyssac (43 %) : 1 685,27 € et Saint-Sornin-Lavolps (57 %) : 2 233,96 €.

S'agissant de la garderie pour Lubersac :

- pour l'année 2023, les dépenses se sont élevées à 20 948,24 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 16 891,58 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 4 056,66 €. Il convient de facturer cette charge à la commune de Lubersac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, accepte de mettre en place le principe de remboursement des charges liées aux garderies pour les communes du RPI Beyssac / Saint-Sornin-Lavolps et pour la commune de Lubersac et autorise Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

16. COMMUNE NOUVELLE DES « TROIS SAINTS »

Monsieur le Président informe que, par délibérations concordantes du 10 juillet 2024, les conseils municipaux de Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Ybard ont décidé la création d'une commune nouvelle baptisée « Les Trois Saints » dont le siège social sera la mairie de Saint-Ybard. Les trois conseils municipaux ont fait le choix d'un rattachement à la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Monsieur le Président indique que, suite à deux rencontres, un courrier avait été adressé aux trois maires indiquant le souhait de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour d'accueillir la commune nouvelle.

Il regrette le départ de Saint-Martin-Sepert et de Saint-Pardoux-Corbier vers la communauté de communes du Pays d'Uzerche et ses conséquences sur les services de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

En l'absence de Guy DEVEIX, maire de Saint-Pardoux-Corbier, Daniel BOUDINET, 2^{ème} adjoint, intervient. Il confirme ce choix vers le Pays d'Uzerche.

Plusieurs élus communautaires de l'assemblée font état de leur incompréhension. Les communes de Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier appartiennent, de toute évidence, au bassin de vie de Lubersac-Pompadour et ils estiment que ce choix n'a pas été concerté avec les habitants des deux communes et qu'il est dommageable pour l'avenir du territoire.

Sabine BOSSELUT, maire de Saint-Martin-Sepert, indique que ce choix a été fait en toute conscience vers le Pays d'Uzerche.

17. OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RU : AVENANT N°2

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Territoire Ouest Corrèze et l'OPAH Renouvellement Urbain multisites ont été mises en place au 1^{er} septembre 2017 pour une durée initiale de 5 ans.

Le 27 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé un premier avenant à la convention afin de modifier les secteurs d'intervention de l'OPAH-RU découlant de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Cet avenant est venu prolonger les dispositifs jusqu'au 30 septembre 2024.

Au regard du nouveau dispositif contractuel de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), appelé « Pacte Territorial France Rénov », dont la mise en place est prévue à compter du 1^{er} janvier 2025, il s'avère nécessaire de prolonger l'OPAH / OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2024 afin de ne pas créer de rupture entre les différents dispositifs contractuels.

Ainsi, il est proposé d'approuver un nouvel avenant à la convention actuelle.

En conséquence, il convient également de prolonger, sous forme d'avenant, la convention de partenariat pour le suivi-animation des programmes d'amélioration de l'habitat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive approuvée le 15 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain (RU) multisites et de droit commun du Territoire Ouest Corrèze portant sur la prolongation des dispositifs jusqu'au 31/12/2024, et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour le suivi-animation de ce dispositif sur la même période.

18. MEDECINE PRÉVENTIVE POUR LES AGENTS

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer, pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification sont entrées en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

A l'unanimité, le Président est autorisé à valider l'adhésion à ce service à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027 pour l'ensemble de son personnel et à signer la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19.

19. SUBVENTION À L'ASSOCIATION « O FIL DE L'Ô »

Monsieur le Président rappelle que les précipitations des derniers mois ont fragilisé le canal des chartreux et le canal de la Villatte sur la commune de Beyssac.

L'association qui œuvre pour la mise en valeur et la promotion de ces sites remarquables souhaite faire réaliser des travaux de consolidation des ouvrages et, par conséquent, elle sollicite un soutien de la communauté de communes. Ces travaux ont été estimés à un montant de 16 000 €.

Au regard de l'intérêt patrimonial de ces sites, Monsieur le Président propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 16 000 € à l'association O fil de l'ô.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € à l'association O Fil de l'ô.

20. QUESTIONS DIVERSES

■ Caserne des Pompiers du Pays de Lubersac

Le chantier, route de Saint-Pardoux, à Lubersac avance sans difficulté. Les réunions de chantier, ouvertes à tous, sont organisées les mercredis matin à 9 h.

Le bâtiment devrait être réceptionné fin décembre 2024.

■ Piscines

Les deux piscines de Lubersac et de Pompadour sont ouvertes aux scolaires, aux habitants et aux touristes du 3 juin au 31 août 2024.

Une vingtaine de saisonniers ont été recrutés par la communauté de communes pour assurer le fonctionnement des deux sites. Les tarifs et les horaires sont inchangés.

■ Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est invitée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corrèze à donner son avis sur un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de 999 Kwc et ses annexes sur une surface clôturée de 7 025 m². Ce projet est présenté par la société DIEZ ENTREPRISES et il est positionné au lieu-dit La Garenne sur la commune de Saint-Sornin-Lavolps.

Eric LASCAUX, maire de Saint-Sornin-Lavolps, indique que son conseil municipal s'oppose à ce projet considérant que les terres agricoles doivent rester nourricières et exploitées par des agriculteurs locaux. Par ailleurs, il est souhaitable que les toitures soient privilégiées pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Pour ces raisons et conformément à l'avis de la commune, le conseil communautaire donne un avis défavorable.

■ Bulletin communautaire

Sous la houlette d'Alain MARSAT, maire de Montgibaud, et de Jean-François PECHIERAS, chargé de communication, le bulletin communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour, nouvelle version (encarts publicitaires payés par des entreprises), est en phase de finalisation. Il devrait être distribué au mois de septembre 2024 à tous les foyers.

■ Concèze

La demande de retrait de la commune de Concèze de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive seront examinées par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) présidée par M. le Préfet de la Corrèze, le 18 juillet prochain, à Tulle.

■ Manifestations estivales 2024

Plusieurs manifestations culturelles et/ou sportives sont organisées par la communauté de communes cet été :


- le 30 juin, hippodrome de Pompadour, Journée Sport Santé organisée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec La Ligue contre le cancer, l'AOP Pomme du Limousin, Vézère-Auvézère Sport-Santé, Corbier oxygène, La Favorite, La Cétosée, l'école de rugby ORC'S et le Tennis Club du Pays de Pompadour.

- les 27 juillet et 9 août, Hors les Murs, spectacle autour de l'œuvre de Marcal Pagnol, proposé par le pôle culture à Benayes et à Beyssenac,
- le 2 août, Balade contée dans les rues de Saint-Pardoux-Corbier, organisée par les médiathèques en partenariat avec les associations « Le Corps à Vivre » et « L'Art est dans le pré ».

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

A LUBERSAC, le 23 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,



Alain MARSAT

Le Président,



Francis COMBY